



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le **20 juin 2024** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**M. WATTELLE,**  
**Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL  
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT  
**Adjoins au maire,**

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON, BLIN  
MM. SEBBAH, CLERMONT, VERDYS, BRUN, VINCENT  
**Conseillers municipaux,**

**Absents excusés :**

M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET  
M. MEZURE donne pouvoir à M. PELLIGRI  
Mme. AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST  
M.HUA donne pouvoir à Mme LE GRAND  
M. AOUN donne pouvoir à Mme LEVEL  
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme GUENEGAN  
M ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF  
M.SUCHET donne pouvoir à M. DIOT

**Absent(s) :**

Mme PIRES  
M. SAZDOVITCH

\*\*\*\*\*

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024-42      MODIFICATION DU CALCUL DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Vu la délibération n°2023-34 du 6 juillet 2023 fixant en dernier lieu le barème des quotients familiaux ainsi qu'il suit :

<b>Revenu Disponible Mensuel par personne</b>	<b>Tarif des prestations</b>	<b>Tranche de QUOTIENT FAMILIAL</b>
Plus de 1 295€	Tarif de base	1
Entre 1 035€ et 1 295€	90 % du tarif de base	2
Entre 778€ et 1 034 €	70 % du tarif de base	3
Entre 517€ et 777€	50 % du tarif de base	4
Entre 0€ et 516€	30 % du tarif de base	5

Considérant qu'il convient d'adapter le niveau des revenus à prendre en compte pour l'application des tranches du Quotient Familial afin de garantir une juste tarification des services municipaux soumis aux quotients familiaux,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte petite enfance, scolaire-jeunesse-sport du 5 juin 2024 de revaloriser les niveaux de revenus ainsi qu'il suit :

<b>Revenu Disponible Mensuel par personne</b>	<b>Tarif des prestations</b>	<b>Tranche de QUOTIENT FAMILIAL</b>
Plus de 1 326€	Tarif de base	1
Entre 1 060€ et 1 326€	90 % du tarif de base	2
Entre 797€ et 1 059 €	70 % du tarif de base	3
Entre 529€ et 796€	50 % du tarif de base	4
Entre 0€ et 528€	30 % du tarif de base	5

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du barème de revenus pour l'application des tranches du quotient familial tel que proposé ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial modifié sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux services suivants :

- Restauration scolaire
- Etude surveillée
- Classe de découverte
- Carrefour des Jeunes
- Bougival Loisirs Jeunes

**Le Maire**

**Luc WATTELL**